

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 17 JUIN 2024

ORDRE DU JOUR

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 17 JUIN 2024

INFORMATIONS

BILAN DES RAPPORTS VOTES EN BUREAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PREMIER SEMESTRE 2024

DEPLOIEMENT DES ACTES DE SOINS D'URGENCE SUR PRESCRIPTION MEDICALE (ASUSP)

RAPPORTS

- RAPPORT 2024-34** APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2024
- RAPPORT 2024-35** CESSION A TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN D'ASSIETTE - CASERNE INTERCOMMUNALE « VALLEE DU RHÔNE »
- RAPPORT 2024-36** CESSION D'UN TERRAIN D'ASSIETTE POUR LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE INTERCOMMUNALE IMPLANTEE SUR LA COMMUNE DE ROBION
- RAPPORT 2024-37** UTILISATION DES FONDS D'INVESTISSEMENT DE LA REGION POUR LA LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊTS
- RAPPORT 2024-38** DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET DU JURY DE CONCOURS
- RAPPORT 2024-39** FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DES JURYS DE CONCOURS
- RAPPORT 2024-40** MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- RAPPORT 2024-41** INDEMNISATION DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS MOBILISES PREVENTIVEMENT DANS LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
- RAPPORT 2024-42** INDEMNISATION DE LA SPECIALITE « CHEF DE GROUPE FDF » - MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION
- RAPPORT 2024-43** CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES INTERVENTIONS EFFECTUEES PAR INDISPONIBILITE DES TRANSPORTEURS SANITAIRES PRIVES (ITSP)
- RAPPORT 2024-44** CONTRAT RELATIF A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT MODIFICATIF
- RAPPORT 2024-45** RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL ET DE LA COMMISSION D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE SPV

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 17 JUIN 2024

INFORMATION

RAPPORTS PRESENTES EN BUREAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PREMIER SEMESTRE 2024

BUREAU DU 21 FEVRIER 2024

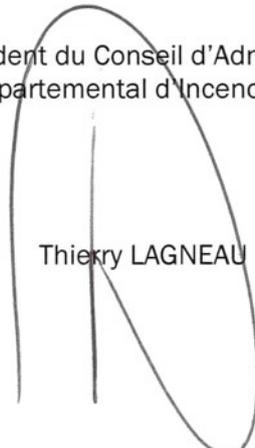
- Révision du règlement intérieur du Corps Départemental et du SDIS de Vaucluse
- Point d'avancement sur le projet de Centre d'Entrainement et de Formations d'Incendie et de Secours (CEFIS)

BUREAU DU 23 MAI 2024

- Révision du règlement intérieur du Corps Départemental et du SDIS de Vaucluse – Etat d'avancement du dossier

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 17 JUIN 2024

INFORMATION

DEPLOIEMENT DES ACTES DE SOINS D'URGENCE SUR
PRESCRIPTION MEDICALE (ASUSP)

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras » visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, a permis une évolution dans la pratique des gestes de secours des sapeurs-pompiers.

Le décret 2022-621 du 22 avril 2022 définit les actes de soins d'urgence qui peuvent être réalisés par les sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires. Introduits par la loi dite « Matras », ces 12 gestes techniques ont vocation à améliorer la prise en charge des victimes et aussi reconnaître les sapeurs-pompiers comme de véritables techniciens du secours et soin d'urgence. L'esprit de la loi est de faire profiter les citoyens du maillage territorial des sapeurs-pompiers en leur permettant de réaliser des gestes afin d'améliorer la prise en charge des victimes en l'absence de professionnels de santé. On peut donc comparer cette extension des gestes à la démarche qui a permis de mettre à disposition des secouristes des DSA en 1995.

Ces gestes, dits complémentaires, permettant de pratiquer des Actes de Soins d'Urgences sur Prescription Médicale, ont été déclinés dans le Référentiel National d'Activités et de Compétences et dans le Référentiel National d'Evaluation de l'Equipier, modifiant ainsi l'arrêté du 22 aout 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Alors quels sont ces gestes ?

A/ 4 gestes à visée diagnostic :

- Prise de température, pulsation cardiaque, pression artérielle non invasive,
- Recueil de la glycémie capillaire,
- Score de gravité clinique (Glasgow, Malinas),
- Recueil de la saturation en oxygène ou monoxyde de carbone par voie non invasive.

B/ 8 actes à visée thérapeutique :

- Administration en aérosol ou pulvérisation de produits médicamenteux sur des cas :
 - D'asthme aigu grave,
 - Douleurs aiguës, (ex: MEOPA ou PENTHROX)
- Administration par voie orale ou intra-nasale de médicaments sur des cas :
 - Overdose d'opiacée,
 - Douleurs aiguës,

- Administration par stylo-injecteur sur des cas :
 - Hypoglycémie,
 - Choc anaphylactique,
- Enregistrement et transmission d'électrocardiogrammes,
- Recueil de l'hémoglobinémie,

Le SDIS de Vaucluse a pris la décision d'orienter la déclinaison de ces actes de soins en programmant pour l'année 2023 une phase d'expérimentation portant sur « l'enregistrement et la transmission d'un électrocardiogramme », acte réalisé par du personnel habilité suite à une formation prévue par les référentiels nationaux

Ces actes seront télé-prescrits par le médecin régulateur du SAMU ou un par un médecin physiquement sur les lieux de l'intervention. Tous les sapeurs-pompiers ne seront pas nécessairement formés, le choix du SDIS 84 est de former les CA. La formation sera faite en collaboration entre Service Formation et le personnel médical des SDIS (SDS).

Les modalités de cette formation expérimentale des Chef d'Agrès VSAV habilités à « l'ECG et sa télétransmission » sont définies par une note spécifique du GFOR.

Il faudra donc en conséquence poursuivre le déploiement sur 2025-2026 et 2027.

Ainsi 70 VSAV seront équipés du matériel nécessaire à la réalisation de ces gestes techniques (68 Centres et 2 GFOR) et l'ensemble des Chefs d'Agrès sera formé.

Voici maintenant ce que cela représente en coût humains et financier pour le SDIS 84 :

Pour la formation à la transmission des ECG sur 2^{ème} semestre 2024 :

- Coûts : ordre de grandeur 25 K€ pour 2024

En se basant sur la délibération CASDIS n° 2018-25, le mode de calcul est le suivant :

- L'ensemble du déploiement des appareils multiparamétriques et la formation des Chef d'Agrès à la transmission des ECG devraient coûter environ 63 360€
- Pour mémoire le coût unitaire d'un appareil multiparamétrique ECG est de 14000TTC soit 980K€ sur la période 2023-2028 (A noter dossier de financement FEDER en cours pour recherche de financement)
- Le SDIS 84 a décidé de porter son effort en terme d'investissement et de formation sur la fourniture d'un multiparamétrique pour chaque VSAV et l'enregistrement et la transmission des électrocardiogrammes. Nous n'envisageons pas pour l'instant d'aller plus loin sur la formation aux autres actes à visée thérapeutique car ceux-ci posent de lourdes questions à la fois de formation et de responsabilité puisqu'il s'agit de délivrance ou d'injection de médicament hors présence d'un médecin.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Lundi 17 juin 2024
.....

DELIBERATION N° 34/2024

N'ayant pu réunir le quorum lors de sa séance du mercredi 12 juin 2024, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni de plein droit le lundi 17 juin 2024 à 11 heures, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Danielle BRUN

Assistait en outre, avec voix consultative :

Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Catherine GAY, Christine LANTHELME, Sophie RIGAUT

Madame Françoise DEMONT

Messieurs Hervé DE LEPINAU, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Claude MOREL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 17 JUIN 2024

RAPPORT N° 2024-34

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 MARS 2024

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 a été transmis à tous les membres du Conseil d'Administration.

Si ce document ne fait l'objet d'aucune observation, il vous est proposé d'en approuver le contenu.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le jeudi 21 mars 2024 à 15h30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse s'est réuni dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

I - Composition du Conseil d'Administration et présences

* Collège des conseillers départementaux

Membres titulaires à voix délibérative

Madame Annick DUBOIS	Conseillère départementale du canton d'Avignon 3
Madame Marielle FABRE	Conseillère départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue
Madame Sophie RIGAUT	Conseillère départementale du canton de Vaison la Romaine
Monsieur Jean-François LOVISOLO	Conseiller départemental du canton de Pertuis
Monsieur Bruno VALLE	Conseiller départemental du canton de Valréas
Monsieur Anthony ZILIO	Conseiller départemental du canton de Bollène

Membre suppléant sans voix délibérative

Madame Suzanne BOUCHET	Conseillère départementale du canton de Cheval-Blanc
------------------------	--

* Collège des Maires et Présidents d'EPCI

Membres titulaires avec voix délibérative

Madame Catherine GAY	Adjointe au Maire d'Avignon
Monsieur André AIELLO	Maire de Saint Hyppolite-le-Graveyron
Monsieur Claude MOREL	Maire de Caumont-sur-Durance
Monsieur Roger ROSSIN	Maire de Cairanne

Assistaient avec voix consultative

Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers

Lieutenant Christophe VACHER

Représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers

Lieutenant YVES LE GUENNEC

Représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers

Adjudant-Chef Lionel GOMEZ

Représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers

Commandant Jean-Robert BARTHELEMY

Assistaient également à la séance

Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Danielle BRUN, Brigitte MACHARD, Noëlle TRINQUIER
Madame Françoise DEMONT
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY,
Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Christophe REYNIER-DUVAL,

Siégeant à 11 membres à voix délibérative, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer, le quorum étant atteint.

Monsieur le Président ouvre la séance en excusant Monsieur le Préfet de Vaucluse retenu par d'autres obligations et lui souhaite, par l'intermédiaire de Monsieur Vincent NATUREL, la bienvenue en Vaucluse.

Monsieur le directeur de cabinet lui indique que Monsieur le Préfet a été très satisfait de constater, lors de sa venue au SDIS, le niveau d'engagement, la qualité des infrastructures et les très bonnes relations entretenues avec les services du SAMU.

Monsieur Vincent NATUREL assure le SDIS et ses élus du parfait engagement de Monsieur le Préfet de Vaucluse à leurs côtés.

INFORMATION

Le Président communique la liste des marchés inférieurs aux seuils européens et la liste des marchés groupés qui ont été conclus pendant l'année 2023, au titre de la délégation qui lui a été consentie le 30 août 2021.

RAPPORTS

Rapport 2024-10 : Approbation du compte-rendu de la séance du 8 février 2024.

Le président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-11 : Situation en matière de développement durable au SDIS de Vaucluse.

Le directeur présente le rapport

Projection PPT

Le président souhaite souligner la démarche vertueuse et salubre engagée par le SDIS de Vaucluse en matière de développement durable et d'économies d'énergies. Il remercie les agents de la Division Infrastructures et Travaux pour la qualité du travail effectué.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-12 : Situation en matière d'égalité femmes hommes au sein du SDIS de Vaucluse

Le directeur présente le rapport

Le président souligne le nombre important de jeunes filles dans les écoles de JSP du département.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-13 : Compte financier unique (CFU) - Budget Principal - 2023

Madame Sophie RIGAUT présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-14 : Report de crédits Budget Principal - 2023 sur 2024

Le président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-15 : Reprise de résultat 2023 au budget principal 2024 – affectation du résultat 2023 du Budget Principal

Le président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-16 : Budget primitif 2024 avec reprise de résultat 2023 – Budget Principal

Le président présente le rapport

Monsieur Anthony ZILIO fait part de sa surprise de constater, au cours d'une visite des Comités Communaux Feux de Forêts sur sa commune, que leurs véhicules étaient soumis au malus écologique. Il cite à titre d'exemple le montant du malus (60 000€) qui serait appliqué à un véhicule acheté 80 000€. Il explique que dans ces conditions l'achat de ce véhicule est compromis.

Monsieur Thierry LAGNEAU lui promet d'alerter les sénateurs afin que les comités communaux puissent bénéficier tout comme les SDIS, de l'exonération de ce malus.

Le Lieutenant-Colonel Edouard GILLET explique que même pour le SDIS, cette exonération s'avère difficile à obtenir d'autant qu'il est nécessaire depuis le 1^{er} janvier 2024, de faire l'avance dans un premier temps, des sommes correspondantes, avant de pouvoir en percevoir plus tard, le remboursement.

D'autre part, Monsieur Anthony ZILIO demande au SDIS d'être vigilant par rapport aux sorties de secours effectuées par les ambulanciers privés en lieu et place des sapeurs-pompiers et souligne la nécessaire attention qu'il est important d'apporter selon lui, à la qualité du service rendu au profit de nos concitoyens.

Le Président répond que le Service demeure très attentif à ce sujet.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-17 : Autorisation de programme / crédits de paiement 2024 – modification ou clôture d'AP/CP

Le président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-18 : Compte financier unique (CFU) - Budget Annexe Restauration – 2023

Madame Sophie RIGAUT présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-19 : Reprise de résultat 2023 au budget annexe restauration 2024 – Affectation du résultat 2023 du budget annexe restauration

Le président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-20 : Budget primitif 2024– Budget annexe restauration

Le président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-21 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables – Budget Annexe Restauration

Le président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-22 : Convention relative à la prise en charge financière des interventions effectuées par indisponibilité des transporteurs sanitaires privés (TSP)

Le directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-23 : Instauration d'une prime de pouvoir d'achat et définition de ses modalités d'attribution exceptionnelle

Le président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-24 : Modifications partielles du règlement habillement du SDIS 84

Le directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-25 : Convention avec le lycée la Ricarde (Isle sur la Sorgue) pour l'hébergement de renforts nationaux durant la période estivale 2024

Le directeur adjoint présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-26 : Point sur la révision du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Le directeur adjoint présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-27 : Autorisation de passation de l'accord-cadre relatif à l'acquisition, l'installation de caméras de levée de doute pour la gestion des feux de forêts, d'une solution logicielle dédiée, avec matériels et prestations associées pour le SDIS de Vaucluse

Le président présente le rapport

Monsieur Jean-François LOVISOLO interroge le directeur sur le nombre de caméras qui vont être déployées

Le directeur lui répond que dans un premier temps, 4 caméras vont être installées, puis à terme il y en aura 13. Il précise que ce matériel est financé à 55% par le Fond vert.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-28 : Autorisation de passation des avenants n°3 aux marches n°2021-34 et 2021-36 (accord-cadre n° 2021-07) relatifs à la fourniture de véhicules d'intervention pour le SDIS de Vaucluse

lot 1 – châssis pour camion-citerne feux de forêts moyen

lot 3 – châssis pour fourgon pompe tonne

Le président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-29 : Autorisation de passation de l'avenant n°5 au marché n° 2020-74 (accord-cadre n° 2020-15) relatif à la fourniture de mobilier de bureau

Le président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-30 : Autorisation de passation d'un avenant n° 3 au marché n° 2020-73 (accord-cadre n° 2020-14) relatif au marché de nettoyage des locaux du sdis de Vaucluse

Le président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-31 : Legs particulier au SDIS de Vaucluse

Le président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-32 : Autorisation d'utilisation des infrastructures du SDIS par la délégation militaire de Vaucluse

Le directeur adjoint présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

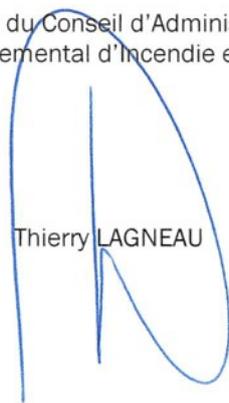
Rapport 2024-33 : Fin de la convention d'adhésion du département et du SDIS de la Réunion à l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne

Le directeur adjoint présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Après avoir demandé aux membres du Conseil s'ils avaient d'autres questions particulières à formuler, le président lève la séance à 16h45.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours


Thierry LAGNEAU

Mis au vote, le rapport est adopté.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le compte-rendu de la séance du 21 mars 2024.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Lundi 17 juin 2024

.....

DELIBERATION N° 35/2024

N'ayant pu réunir le quorum lors de sa séance du mercredi 12 juin 2024, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni de plein droit le lundi 17 juin 2024 à 11 heures, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Danielle BRUN

Assistait en outre, avec voix consultative :

Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Catherine GAY, Christine LANTHELME, Sophie RIGAUT

Madame Françoise DEMONT

Messieurs Hervé DE LEPINAU, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Claude MOREL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 17 JUIN 2024

RAPPORT N° 2024-35

CESSION A TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN D'ASSIETTE CASERNE INTERCOMMUNALE « VALLEE DU RHÔNE »

Par délibérations du 23 Janvier 2017 le Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse a approuvé le programme de construction de la caserne intercommunale implantée sur la commune de Mornas dénommée « Vallée du Rhône » ainsi que la convention financière correspondante.

Dans ce projet, la commune de Mornas a accepté de céder gratuitement au SDIS de Vaucluse, un terrain d'une surface totale de 5 622 m2, pour accueillir la nouvelle caserne.

L'autorisation de signer l'acte notarié correspondant à la cession du terrain d'assiette ayant été donnée en 2017 à Monsieur Maurice CHABERT alors président du CASDIS, il convient aujourd'hui de renouveler cette autorisation de signature au profit du président désormais en fonction, afin de pouvoir finaliser les démarches administratives correspondantes à cet acte.

Il vous est donc demandé de m'autoriser à signer, en ma qualité de président du conseil d'administration, l'acte notarié régularisant cette cession à titre gratuit.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié restant à la charge du SDIS.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Mis au vote, le rapport est adopté.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la cession à titre gratuit d'un terrain d'assiette pour la caserne intercommunale « Vallée du Rhône » et autorise son président à signer les documents correspondants.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Lundi 17 juin 2024

.....

DELIBERATION N° 36/2024

N'ayant pu réunir le quorum lors de sa séance du mercredi 12 juin 2024, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni de plein droit le lundi 17 juin 2024 à 11 heures, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Danielle BRUN

Assistait en outre, avec voix consultative :

Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Catherine GAY, Christine LANTHELME, Sophie RIGAUT

Madame Françoise DEMONT

Messieurs Hervé DE LEPINAU, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Claude MOREL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 17 JUIN 2024

RAPPORT N° 2024-36

**CESSION D'UN TERRAIN D'ASSIETTE
POUR LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE INTERCOMMUNALE
IMPLANTEE SUR LA COMMUNE DE ROBION**

Par délibération du 2 juin 2022, le Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse a approuvé le programme de construction de la nouvelle caserne intercommunale de Robion.

Par délibération du 28 septembre 2022, le Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse a approuvé la convention financière relative à la participation solidaire des communes de Robion, Maubec et Oppède pour les travaux de construction de la nouvelle caserne intercommunale de Robion.

Dans ce projet, la commune de Robion a accepté de céder pour l'euro symbolique au SDIS de Vaucluse un terrain d'assiette foncière d'environ 5 851 m², situé lieu-dit « Les Angles » pour accueillir la nouvelle caserne.

Il vous est donc demandé de m'autoriser à signer, en ma qualité de président du conseil d'administration, l'acte notarié de cession du terrain.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié restant à la charge du SDIS.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Mis au vote, le rapport est adopté.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la cession d'un terrain d'assiette pour la construction de la caserne intercommunale implantée sur la commune de Robion pour l'euro symbolique et autorise son président à signer tous les documents nécessaires.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Lundi 17 juin 2024
.....

DELIBERATION N° 37/2024

N'ayant pu réunir le quorum lors de sa séance du mercredi 12 juin 2024, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni de plein droit le lundi 17 juin 2024 à 11 heures, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Danielle BRUN

Assistait en outre, avec voix consultative :

Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Catherine GAY, Christine LANTHELME, Sophie RIGAUT

Madame Françoise DEMONT

Messieurs Hervé DE LEPINAU, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Claude MOREL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 17 JUIN 2024

RAPPORT N° 2024-37

UTILISATION DES FONDS D'INVESTISSEMENT DE LA REGION
POUR LA LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊTS

Le 14 décembre 2022 notre assemblée s'est prononcée favorablement afin de me permettre de solliciter au nom du SDIS, l'aide du Conseil Régional dans le cadre du plan d'action qu'il a initié pour la prévention des risques feux de forêts.

C'est ainsi que nous avons pu bénéficier en 2023, d'une subvention de 138 000 €, pour l'acquisition d'équipements participant à la lutte contre les feux de forêts (caméras levée de doute, matériel pour l'utilisation des drones, véhicule de reconnaissance DFCl et tablettes numériques embarquées).

Ce grand plan d'action intitulé « Guerre du Feu » doit se poursuivre jusqu'en 2026. C'est la raison pour laquelle le SDIS de Vaucluse souhaite présenter de nouvelles demandes de subvention pour les années 2024 à 2026 afin de pouvoir se doter d'un PC de site et de tablettes DFCl.

Je vous demande de m'autoriser à :

- Solliciter le Conseil Régional de la Région SUD pour obtenir ces subventions sur l'ensemble du programme de 2024 à 2026, soit 138 000 euros par an, pour les années 2024,2025 et 2026.
- Signer les documents inhérents au montage des dossiers correspondants.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Mis au vote, le rapport est adopté.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et autorise son président à solliciter le conseil régional de la région Sud pour obtenir des subventions sur les années 2024 à 2026 dans le cadre du plan d'action pour la prévention des risques feux de forêts.

Il autorise son président à signer les documents inhérents au montage des dossiers correspondants.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Lundi 17 juin 2024
.....

DELIBERATION N° 38/2024

N'ayant pu réunir le quorum lors de sa séance du mercredi 12 juin 2024, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni de plein droit le lundi 17 juin 2024 à 11 heures, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Danielle BRUN

Assistait en outre, avec voix consultative :

Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Catherine GAY, Christine LANTHELME, Sophie RIGAUT

Madame Françoise DEMONT

Messieurs Hervé DE LEPINAU, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Claude MOREL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 17 JUIN 2024

RAPPORT N° 2024-38

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2015-899 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les règles relatives à la CAO sont intégrées au CGCT.

Pour les concours organisés par Service Départemental d'Incendie et de Secours, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury en application de l'article R2162-24 du code de la commande publique.

Compte tenu des départs récents de membres du Conseil d'Administration, non remplacés en commission d'appel d'offres, et qui fragilisent l'obtention du quorum, il convient de procéder au renouvellement partiel de la liste, tout en garantissant l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-22 du CGCT.

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres (CAO) d'un établissement public doit être composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou accords-cadres ou son représentant, président, et par cinq membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En cas d'impossibilité pour le président de présider la CAO en raison de son absence, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 2122-17 du CGCT : le président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président, dans l'ordre des nominations et, à défaut de vice-président, par un membre du CASDIS désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. L'élu du CASDIS assurant le remplacement provisoire du président ne doit pas être également membre de la CAO.



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- élire les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ;
- désigner 2 membres du CASDIS qui assureront le remplacement provisoire du président en raison de son absence.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Mis au vote, le rapport est adopté.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et élit les membres titulaires et suppléants siégeant à la Commission d'Appel d'Offres du SDIS de Vaucluse comme suit :

TITULAIRES

Sophie RIGAUT
Catherine GAY
Marielle FABRE
Hervé DE LEPINAU
Claude MOREL

SUPPLEANTS

Annick DUBOIS
Noëlle TRINQUIER
Roger ROSSIN
Jérôme BOULETIN
Danielle BRUN

Il désigne les deux membres du CASDIS qui assureront le remplacement provisoire du président en raison de son absence (non membres de la CAO) :

Suzanne BOUCHET (Vice-Présidente du Département de Vaucluse)
Et en cas d'empêchement de Suzanne BOUCHET : Christophe REYNIER-DUVAL (Maire de Caderousse)

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Lundi 17 juin 2024

.....

DELIBERATION N° 39/2024

N'ayant pu réunir le quorum lors de sa séance du mercredi 12 juin 2024, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni de plein droit le lundi 17 juin 2024 à 11 heures, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Danielle BRUN

Assistait en outre, avec voix consultative :

Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Catherine GAY, Christine LANTHELME, Sophie RIGAUT

Madame Françoise DEMONT

Messieurs Hervé DE LEPINAU, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Claude MOREL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 17 JUIN 2024

RAPPORT N° 2024-39

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DES JURYS DE CONCOURS

À l'occasion de la transposition des directives européennes de 2014 relatives au droit de la commande publique, les conditions d'intervention de la commission d'appel d'offres (CAO) ont été réformées afin de permettre à chaque acheteur de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes. Cela se traduit par une plus grande souplesse des règles relatives au fonctionnement de la CAO. La réforme renforce ainsi le rôle d'appui, d'analyse et de conseil qui appartient au service acheteur.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2015-899 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les quelques règles relatives à la CAO sont intégrées au CGCT.

Bien qu'aucun texte n'impose l'adoption d'un règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et des jurys de concours, il semble opportun, compte tenu des réformes successives du droit de la commande publique, d'adopter une délibération précisant les règles d'attributions et de fonctionnement de ces instances. (en pièce jointe)

Les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO. Aussi, chaque collectivité territoriale ou établissement public local doit définir lui-même les règles de fonctionnement de sa CAO.

Il n'existe que deux règles auxquelles l'acheteur ne peut déroger :

- le principe de transparence des procédures exige que soit dressé un procès-verbal des séances de la CAO, même dans le silence des textes ;
- le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT.

Pour le reste, l'acheteur est libre de déterminer les règles applicables.

Certaines règles introduites dans ce nouveau document doivent être soulignées :

- définition des règles de remplacement des membres, titulaires ou suppléants, en cas d'indisponibilité permanente ;
- fixation d'un délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion ;
- définition des règles de convocation des membres titulaires et suppléants permettant de sécuriser le quorum ;
- définition de la règle applicable en cas d'absence du président.



FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DES JURY DE CONCOURS

Article 1 – Compétences et attributions

Article 1.1 – Compétences obligatoires de la CAO

L'article L. 1414-2 du CGCT dispose que « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5, sauf en cas d'urgence impérieuse ».

Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

Article 1.2 – Attributions du jury

Pour l'organisation des concours, l'acheteur fait intervenir un jury conformément aux articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du code de la commande publique.

Article 2 – Composition de la CAO et des jurys de concours

Article 2.1 - Présidence et membres à voix délibérative de la CAO

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres (CAO) d'un établissement public doit être composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou accords-cadres ou son représentant, président, et par cinq membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En cas d'impossibilité pour le président de présider la CAO en raison de son absence, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 2122-17 du CGCT : le président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président, dans l'ordre des nominations et, à défaut de vice-président, par un membre du CASDIS désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. L'élu du CASDIS assurant le remplacement provisoire du président ne doit pas être également membre de la CAO.

Article 2.2 - Membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Article 2.3 – Règles de remplacement des membres titulaires par les membres suppléants en cas d'indisponibilité permanente

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu titulaire, est assuré par le suppléant inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Il est procédé au renouvellement intégral lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit. Le remplacement total de la commission est également obligatoire dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-22 du CGCT.

Article 2.4 - Jury

Le président de la CAO fait partie du jury : il le préside et est chargé de nommer les membres du jury autres que ceux qui sont des membres élus de la CAO.

En application des articles R. 2162-22 à R. 2162-26 du code de la commande publique, trois règles s'appliquent :

- le jury doit être composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours ;
- lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée des candidats, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;
- les membres élus de la commission d'appel d'offres doivent faire partie du jury.

Article 3 - Règles de convocation

Les convocations sont adressées par mail aux membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion, à l'adresse électronique qu'ils auront communiquée au SDIS à cette fin. L'ordre du jour prévisionnel est joint à la convocation, celui-ci peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission. Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée, sans condition de délai. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Afin de sécuriser le quorum, les membres titulaires et suppléants sont convoqués pour chaque réunion avec une priorité accordée aux premiers. En cas d'absence ou d'empêchement, tout membre titulaire de la CAO peut être remplacé par un membre suppléant. Les suppléants ne sont pas affectés nominativement aux titulaires.

Article 4 - Organisation de la réunion

Les réunions de la CAO ne sont pas publiques, elles se tiennent en présentiel. Toutefois, les délibérations de la commission peuvent être aussi organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Le principe de transparence des procédures exige que soit dressé un procès-verbal des séances de la CAO, même dans le silence des textes.

D'une manière générale, toute personne participant aux travaux de la commission d'appel d'offres ou d'un jury est tenue à une obligation de confidentialité sur le contenu de ceux-ci. Toute information en la matière est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale.

Article 5 – Quorum et règles de vote

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents, soit 4 membres au total.

La présence d'un suppléant est admise et sa voix comptabilisée au sein de la CAO dès lors qu'un titulaire est absent.

L'article L. 2121-20 du CGCT pose la règle selon laquelle en cas de partage des voix, celle du président de la CAO est prépondérante.

L'absence de vote formel au niveau de la commission ne constitue pas un vice de forme dans sa décision, aucun formalisme n'étant imposé par les textes, en dehors du classement des offres sur la base des critères fixés au règlement de la consultation. En revanche, un vote s'impose en cas de désaccord, tout membre pouvant exiger que son avis soit consigné au procès-verbal de la séance.



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- Adopter les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres et des jurys de concours conformément à la pièce jointe à ce rapport

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Mis au vote, le rapport est adopté.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur les règles de fonctionnement de la commission d'appels d'offres et des jurys de concours telles qu'elles sont jointes audit rapport.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Lundi 17 juin 2024

.....

DELIBERATION N° 40/2024

N'ayant pu réunir le quorum lors de sa séance du mercredi 12 juin 2024, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni de plein droit le lundi 17 juin 2024 à 11 heures, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Danielle BRUN

Assistait en outre, avec voix consultative :

Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Catherine GAY, Christine LANTHELME, Sophie RIGAUT

Madame Françoise DEMONT

Messieurs Hervé DE LEPINAU, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Claude MOREL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 17 JUIN 2024

RAPPORT N° 2024-40

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire pour actualiser la situation des effectifs au SDIS de Vaucluse en tenant compte des nominations au grade supérieur de l'année 2024 pour les trois filières : sapeurs-pompiers, administrative et technique.

Cette mise à jour concerne également :

- les départs et recrutements intervenus et/ou en cours,
- les projections des futurs départs et recrutements,
- les nominations suite à réussite aux concours.

Le tableau des effectifs est actualisé régulièrement, et présenté en comité social territorial avant d'être inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration pour faire l'objet d'une délibération.

Par ailleurs, le CST est informé que tous les emplois permanents vacants sont pourvus en priorité par des agents fonctionnaires. En l'absence de candidats, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ou s'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, un recours à un contractuel est possible (article L332-8 du CGFP).

Le dernier CST du mois de mai a émis un avis favorable sur les modifications du tableau des effectifs.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conseil d'Administration du 17 juin 2024

FILIERE SAPEURS POMPIERS	Effectif valide au CASDIS du 13/12/2023	Effectif soumis à validation du CASDIS du 12 juin 2024
EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION		
Emplois supérieurs de direction		
CONTROLEUR GENERAL	0	0
COLONEL HORS CLASSE	2	2
Dont emplois fonctionnels (ESD en détachement)		
DD SIS	1	1
DD ASIS	1	1
SOUS TOTAL EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	2
AUTRES EMPLOIS SPP		
OFFICIERS	121	121
MEDECINS	4	4
PHARMACIEN	1	1
CADRE DE SANTE	1	1
INFIRMIERS	3	3
NON OFFICIERS	393	393
SOUS TOTAL SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS HORS ESD	523	523
TOTAL SPP	525	525
OFFICIERS MIS A DISPOSITION DONT SSSM	5	5
OFFICIERS DETACHES	5	2
SOUS OFFICIERS DETACHES	0	0
DISPONIBILITE	13	12
C.D.O. & C.R.O.	2	2
TOTAL SPP ABSENTS	25	21
FILIERE ADMINISTRATIVE		
ATTACHE HORS CLASSE	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	4	5
ATTACHE	6	6
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE	6	5
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE	2	2
REDACTEUR	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE	38	37
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE	10	10
ADJOINT ADMINISTRATIF	6	5
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	74	72
MISE A DISPOSITION FILIERE ADMINISTRATIVE (1 AAP1)	1	1
DETACHEMENT FILIERE ADMINISTRATIVE (1 att pal)	1	1
DETACHEMENT FILIERE ADMINISTRATIVE (1 AAP1)	1	1
DISPONIBILITE FILIERE ADMINISTRATIVE (1 AAP2 + 1 AA)	2	2
TOTAL AGENTS ABSENTS FILIERE ADMINISTRATIVE	5	5

FILIERE TECHNIQUE	Effectif validé au CASDIS du 13/12/2023	Effectif soumis à validation du CASDIS du 12 juin 2024
INGENIEUR HORS CLASSE	0	0
INGENIEUR PRINCIPAL	4	4
INGENIEUR	2	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	9	8
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	8	8
TECHNICIEN	2	3
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	9	7
AGENT DE MAITRISE	2	4
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	9	7
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	4	4
ADJOINT TECHNIQUE	17	19
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	66	66
DISPONIBILITE FILIERE TECHNIQUE	4	6
DETACHEMENT FILIERE TECHNIQUE	0	0
TOTAL AGENTS ABSENTS FILIERE TECHNIQUE	4	6

FILIERE CULTURELLE	Effectif validé au CASDIS du 13/12/2023	Effectif soumis à validation du CASDIS du 12 juin 2024
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CL	1	0
TOTAL FILIERE CULTURELLE	1	0
DISPONIBILITE FILIERE CULTURELLE	1	1

TOTAL PATS	141	138
-------------------	------------	------------

TOTAL AGENTS ABSENTS (PATS)	10	12
------------------------------------	-----------	-----------

TOTAL EFFECTIF PERMANENT	666	663
TOTAL : avec agents absents (disponibilité, CRO, mise à disposition, détachement)	701	696

CONTRACTUELS (remplacements agents absents, besoins occasionnels, contrat de projet)	Effectif validé au CASDIS du 13/12/2023	Effectif soumis à validation du CASDIS du 12 juin 2024
ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL	2	1
ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL	2	2
MEDECIN	1	1
INFIRMIER	0	0
SAPEUR	12	10
TOTAL CONTRACTUELS	17	14

EMPLOIS SPECIFIQUES CONTRACTUELS	Effectif validé au CASDIS du 13/12/2023	Effectif soumis à validation du CASDIS du 12 juin 2024
APPRENTI	1	2
CONTRAT DE PROJET	1	1
TOTAL EMPLOIS SPECIFIQUES	2	3

Mis au vote, le rapport est adopté.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur les modifications du tableau des effectifs telles qu'elles lui sont soumises.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Lundi 17 juin 2024

.....

DELIBERATION N° 41/2024

N'ayant pu réunir le quorum lors de sa séance du mercredi 12 juin 2024, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni de plein droit le lundi 17 juin 2024 à 11 heures, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Danielle BRUN

Assistait en outre, avec voix consultative :

Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Catherine GAY, Christine LANTHELME, Sophie RIGAUT

Madame Françoise DEMONT

Messieurs Hervé DE LEPINAU, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Claude MOREL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 17 JUIN 2024

RAPPORT N° 2024-41

INDEMNISATION DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS MOBILISÉS PREVENTIVEMENT DANS LE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

L'arrêté du 9 décembre 1988 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux sapeurs-pompiers professionnels participant à la campagne de lutte contre les feux de forêts (IFF), en dehors de leur temps de service normal a été abrogé par décret du 30 juin 2023 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers.

Ce dernier vient compléter le décret 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels. L'article 6.9 a ainsi été ajouté, il prévoit qu'« en cas de dépassement des bornes horaires définies par leur cycle de travail, l'indemnité de mobilisation opérationnelle (IMO) peut être versée aux sapeurs-pompiers professionnels mobilisés préventivement par leur service d'incendie et de secours à la protection de la forêt contre l'incendie. »

Cette restriction permet seulement de verser l'IMO aux sapeurs-pompiers professionnels qui arment les dispositifs préventifs mis en œuvre sur le territoire Vauclusien liés aux risques feux de forêt, ce qui exclue les équipes de sauvetage en eaux vives déployées préventivement sur le terrain lors des épisodes méditerranéens.

Afin d'assurer une homogénéité d'indemnisation quels que soient les groupes engagés préventivement dans notre département, il vous est proposé que les sapeurs-pompiers professionnels participant à ces dispositifs en dehors de leurs heures de service puissent percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Toutefois, en raison du contexte budgétaire du SDIS 84 et la volonté de maîtriser ses dépenses, en considérant que le coût horaire des IHTS est de 80% supérieur au coût horaire des « anciennes » IFF, il apparaît nécessaire d'encadrer les modalités de perception des IHTS.

Les sapeurs-pompiers professionnels qui armeront des GIFF préventifs, dispositifs majoritairement engagés et ne nécessitant pas une spécificité particulière, seront indemnisés dans la limite de 3 GIFF ou de 24 heures pour l'ensemble de la saison feu de forêt. Dans le cadre de situations exceptionnelles, et par décision du Directeur Départemental, un dé plafonnement pourrait être acté sur une période définie. En revanche, pour les autres dispositifs préventifs pouvant être déployés (GRAFF, GSAV, ...), il n'y aura pas de plafond d'indemnisation.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur le recours aux IHTS pour l'indemnisation des dispositifs préventifs, dans la limite fixée pour les GIFF et sur la possibilité du dé plafonnement par le Directeur Départemental, en cas de situation exceptionnelle. Le CST s'étant prononcé favorablement sur ce rapport le 23 mai 2024.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

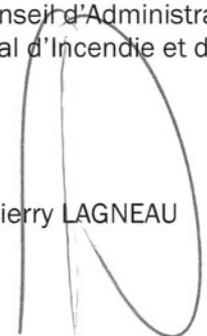
Mis au vote, le rapport est adopté.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est soumis et approuve :

- le recours aux IHTS pour l'indemnisation des dispositifs préventifs, dans la limite fixée pour les GIFF
- la possibilité du déplafonnement par le directeur départemental en cas de situation exceptionnelle

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Lundi 17 juin 2024
.....

DELIBERATION N° 42/2024

N'ayant pu réunir le quorum lors de sa séance du mercredi 12 juin 2024, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni de plein droit le lundi 17 juin 2024 à 11 heures, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Danielle BRUN

Assistait en outre, avec voix consultative :

Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Catherine GAY, Christine LANTHELME, Sophie RIGAUT

Madame Françoise DEMONT

Messieurs Hervé DE LEPINAU, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Claude MOREL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 17 JUIN 2024

RAPPORT N° 2024-42

**INDEMNISATION DE LA SPECIALITE « CHEF DE GROUPE FDF »
MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION**

L'attribution de l'équivalent d'un niveau 3 est conditionnée à l'obligation d'être à jour de sa FMPA FdF 3 et de comptabiliser au minimum 15 points en fonction des critères définis dans les domaines suivants :

- Actions de formations
- Activités opérationnelles et chaîne de commandement.

Afin de tenir compte du plafonnement de l'indemnisation en heures pour travaux supplémentaires pour les sapeurs-pompiers professionnels engagés sur des GIFF préventifs et que celui-ci n'obère pas l'attribution de l'indemnité équivalente de niveau 3 pour les chefs de groupes feux de forêts, il était nécessaire de modifier l'annexe 1.

Vous trouverez sur l'annexe présentée la comparaison des cotations des différents critères. De même, les critères permettant de valoriser l'engagement opérationnel ont été retirés étant donné leur caractère aléatoire. Les critères se concentrent sur l'engagement en formation et sur la disponibilité opérationnelle, fournis par les agents.

Le dernier CST du mois de mai a émis un avis favorable sur le principe de modification des critères d'attribution de l'indemnisation de spécialité chef de groupe FDF.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Annexe 1 Modifiée – Cotation

Actions de Formation

	<i>Cotation 01/12/2023</i>	
- Participation à l'encadrement des FdF 1 / FdF 2		
Jury de formation	1	1
Encadrant ponctuel	2	2
Encadrant régulier (+ 3 jours/ an)	3	3
Encadrant permanent (> 5 jours / an)	4	4
Responsable pédagogique	5	5
- Participation à la formation des personnels de la plateforme CODIS		
Jury de formation	1	1
Encadrant ponctuel	2	2
Encadrant régulier (+ 3 jours/ an)	3	3
Encadrant permanent (> 5 jours / an)	4	4
Responsable pédagogique	5	5
- Participation à la formation des personnels du CIS		
Participation aux FMPA SPV de son centre ou manœuvres inter-centre	1	1
Encadrement des manœuvres de la garde	3	3
Organisateur des manœuvres	4	4
- Participation à l'encadrement des FMPA ou formation FdF3 (terrain ou CODIS)		
Encadrant ponctuel	1	1
Encadrant régulier (+ 3 jours/ an)	3	3
- Participation aux groupes de travail et domaines de spécialités		
Intervenant ponctuel	1	1
Responsable de domaine (GRAFF, GALFF, GTO ...)	3	3

Chaîne de Commandement / Activité opérationnelle

	<i>Cotation 01/12/2023</i>	
- Mobilisation gardes VCG (FDF 3)	3	2
- Disponibilité « Chefs de groupe Renfort » (Déduction des refus)		
De 3 à 4	2	/
De 4 à 6	4	/
Plus de 6	6	/
- Astreinte « Chef de groupe Renfort »		
De 1 à 2	3	2
De 3 à 6	5	4
Plus de 6	6	6
- Astreinte « Cadre CODIS » durant la période estivale		
De 1 à 3	3	2
De 4 à 6	5	4
Plus de 6	6	6

Cotation
 01/12/2023

- Mobilisation « cadre d'Astreinte CODIS »		
De 1 à 2	1	3
De 3 à 5	3	4
Plus de 5	5	6
- Disponibilité « chef de groupe GIFF » (Déduction des refus)		
De 1 à 3	2	2
De 4 à 6	5	4
Plus de 6	6	6
- Mobilisation « chef de groupe GIFF » préventif		
De 1 à 2	3	3
De 3 à 4	5	4
Plus de 4	6	6
- Disponibilité et préventif FDF hors GIFF (GRAFF, GALFF, GURB, DIR, ...)		
De 1 à 2	2	3
De 3 à 5	3	4
Plus de 5	4	6

Mis au vote, le rapport est adopté.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve le principe de modification des critères d'attribution de l'indemnité de spécialité chef de groupe FDF suivant l'annexe jointe audit rapport.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Lundi 17 juin 2024
.....

DELIBERATION N° 43/2024

N'ayant pu réunir le quorum lors de sa séance du mercredi 12 juin 2024, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni de plein droit le lundi 17 juin 2024 à 11 heures, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Danielle BRUN

Assistait en outre, avec voix consultative :

Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Catherine GAY, Christine LANTHELME, Sophie RIGAUT
Madame Françoise DEMONT

Messieurs Hervé DE LEPINAU, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Claude MOREL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 17 JUIN 2024

RAPPORT N° 2024-43

CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES INTERVENTIONS EFFECTUEES PAR INDISPONIBILITE DES TRANSPORTEURS SANITAIRES PRIVES (ITSP)

Lors de notre séance du 21 mars dernier il vous a été indiqué que les modalités de facturation pour la prise en charge financière des interventions effectuées par indisponibilité des transporteurs sanitaires privés (ITSP) allaient être modifiées.

Il a été décidé que dorénavant, une commission de suivi composée de représentants du SAMU et de représentants du SDIS se réunirait chaque trimestre, afin d'étudier les interventions qui nécessitent un arbitrage particulier quant à leur qualification.

Le montant de l'indemnisation due au SDIS par le centre hospitalier d'Avignon, siège du SAMU dans le cadre de ces carences continuera à être calculé sur la base du tarif national publié en début d'année au Journal Officiel mais en lieu et place d'une facturation annuelle, le SDIS émettra un titre de recette chaque trimestre suivant les modalités définies dans la convention jointe en annexe.

Je vous propose de vous prononcer sur le principe d'une facturation trimestrielle des ITSP à compter du 1^{er} octobre 2024 et m'autoriser à signer la convention pluriannuelle correspondante, entre le SDIS et le Centre Hospitalier, siège du SAMU établie pour une durée de 4 ans.

Une information sur le montant de cette recette perçue par le SDIS vous sera communiquée chaque année, lors du vote du budget.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE



CONVENTION

relative à la prise en charge financière des interventions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse effectuées par indisponibilité des transporteurs sanitaires privés

- VU l'article L-1424-42 du code général des collectivités territoriales,
- VU la LOI n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels
- VU l'arrêté ministériel INTE 0600951A du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les SDIS et les établissements de santé sièges du SAMU mentionnée à l'article L-1424-42 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente,
- VU l'arrêté du 5 juin 2015 portant modification de l'annexe I et de l'annexe VI du référentiel commun d'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008,
- VU l'arrêté du 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales
- VU la circulaire DHOS/01/DDSC/BSIS/2007/388 du 26 Octobre 2007 relative à la définition des indisponibilités ambulancières,
- VU la circulaire DGOS/R2/DGSCGC/2015/190 du 5 juin 2015 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente,
- VU la circulaire DGOS/R2/DGSCGC/BOMNIS/2021/163 du 30 juillet 2021 relative à l'articulation entre secours d'urgence à personne et aide médicale urgente, visant notamment à la diffusion de guides pour la réduction des temps d'attente des sapeurs-pompiers et pour la temporisation des carences ambulancières,
- VU la convention relative au partage du centre de traitement de l'alerte unique 15-18-112 enregistrée en préfecture le 12 janvier 2012
- VU le protocole tripartite SAMU-SDIS-ATSU du 10 mars 2010 relatif à la mise en œuvre, dans le département de Vaucluse, des arrêtés des 24 avril et 5 mai 2009 relatifs à l'aide médicale urgente.
- VU la note de service commune CTAU/CODIS/SAMU n° 18016 du 30 juillet 2018 portant sur l'amélioration de la qualité de la prise d'appel sur la plateforme,
- VU la note de service conjointe SDIS/SAMU du 3 octobre 2022 relative aux carences ambulancières

Entre :

Le Centre Hospitalier (CH) d'Avignon, siège du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU), représenté par son directeur, Monsieur Pierre PINZELLI

Et :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS), représenté par le Président du Conseil d'Administration du SDIS, M. Thierry LAGNEAU
(Identifiant SIRET : 288 400 021 00037)

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La présente convention a pour objet de régler les conditions de la prise en charge financière par le Centre Hospitalier (CH) d'Avignon siège du Service d'Aide Médicale Urgente de Vaucluse (SAMU 84), des interventions effectuées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS 84), à la demande de la régulation médicale du centre 15, lorsque celle-ci constate l'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés.

Le SDIS désirant se consacrer exclusivement aux missions d'urgence, il souhaite que la régulation médicale exercée sous l'autorité du médecin du SAMU et la garde ambulancière effectuée par secteur, complétée de la déclaration de disponibilité des transporteurs sanitaires privés, permettent de réduire les interventions par indisponibilité de ces derniers.

Article 1 : Caractérisation de l'indisponibilité ambulancière

Les transporteurs sanitaires privés effectuent des gardes par secteur arrêtées par le préfet. Ils sont également susceptibles de communiquer au SAMU des périodes hors de ces gardes où ils sont disponibles (moyens complémentaires) pour assurer une réponse aux demandes de transports sanitaires urgents.

L'indisponibilité de ceux-ci est avérée lorsqu'ils sont dans l'impossibilité de répondre à la demande de transport sanitaire faite par le centre 15, faute de moyens matériels ou humains mobilisables dans des délais compatibles avec l'état de santé du patient.

Cette indisponibilité doit nécessairement être constatée par le médecin régulateur ou un assistant de régulation médicale.

En complément des points précédents, l'indisponibilité ambulancière sera caractérisée dès lors que la mission demandée ne répond pas à :

- Un motif de départ réflexe des moyens du SDIS (situations cliniques particulières ou circonstances particulières),
- Une intervention sur la voie publique ou un lieu public qui ne disposerait pas d'un local protégé,
- L'évacuation de victime d'un incendie, d'un accident routier ou de toutes autres missions propres aux SIS,
- À un caractère d'urgence.

Ne s'agissant pas de transports sanitaires urgents, les transports sanitaires programmés sont hors champs de la présente convention.

Article 2 : Modalités de la demande par le médecin régulateur

Le médecin régulateur, avec l'aide des ARM et du coordonnateur ATSU, devra appliquer les modalités suivantes pour toute demande d'intervention des moyens du SDIS suite à une indisponibilité avérée des transporteurs sanitaires privés :

- La décision de sollicitation des moyens du SDIS, après constatations de l'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés, devra se faire sans délai Le médecin régulateur devra fixer le délai d'engagement du moyen du SDIS en fonction de la pathologie de la personne à prendre en compte (30 ou 60 minutes)

- La demande devra être transmise au SDIS en utilisant le code sinistre « carence ITSP30 » (délai d'engagement de 30 minutes) ou « carence ITSP60 » (délai d'engagement de 60 minutes) sur le logiciel ARTEMIS. Une précision sera mentionnée concernant l'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés.
- Si nécessaire, et particulièrement dans l'hypothèse où le SDIS est sollicité en raison d'une incompatibilité des délais d'intervention des ambulanciers privés avec la nature de la demande de transport, le SAMU informera la garde ambulancière de cette intervention
- Dans la mesure du possible, le requérant sera informé de l'indisponibilité d'un transporteur sanitaire privé et du délai probable d'acheminement des moyens diligentés par le SDIS tant que se faire se peut.

Article 3 : Modalités de la réponse du SDIS

- Le SDIS déclenchera un VSAV du secteur concerné sur la base du délai d'engagement fixé par le médecin régulateur au moment de la sollicitation,
- Dans le cas d'une activité opérationnelle soutenue ne permettant pas l'engagement d'un VSAV dans les délais fixés, le SDIS pourra proposer au médecin régulateur un délai plus long.
- Dans le cas d'une situation opérationnelle exceptionnelle mobilisant un grand nombre de moyens du SDIS (intervention de grande ampleur), le chef de colonne CTAU-CODIS pourra prendre la décision de refuser la mission. Il en informera sans délai le médecin régulateur.
- Lorsque qu'une mission confiée au SDIS par le médecin régulateur n'est pas identifiée comme une carence mais que le chef de salle adjoint estime que ce devrait être le cas, ce dernier rajoutera le pavé « CARAMB » sur l'intervention. Les interventions concernées par ce pavé « CARAMB » seront analysées, à posteriori, conjointement par un médecin du SDIS et un médecin du SAMU. Suivant le cas, elles pourront être requalifiées en carence et faire l'objet d'une facturation.
- Les équipages des VSAV transmettront à la régulation médicale les bilans secouristes relatifs à l'état des patients transportés.

Par ailleurs, le CODIS veillera à ce qu'il reste systématiquement un VSAV disponible dans le centre de secours mixte de proximité avant tout engagement pour carence sur le secteur. Si cette condition ne peut être remplie, le délai d'intervention pourra être augmenté.

Article 4 : Etat de certification des carences

Les représentants du comité médical de la régulation du CTAU, (prévu à l'article 5 du protocole d'accord révisé de la régulation médicale au sein du CTAU 84 du 17 décembre 2010) sont chargés (selon l'article V et VIII du protocole tripartite du 10 mars 2010) de l'évaluation des transports engagés par carence, en s'appuyant sur les fiches d'intervention, les pavés « CARAMB » du logiciel ARTEMIS, les statistiques et si nécessaire sur l'analyse détaillée de chaque intervention.

Au terme de cette évaluation trimestrielle le nombre de carences est confirmé puis intégré dans un état de certification trimestriel qui sera utilisé pour déterminer le volume facturable.

Article 5 : Volume facturable

Le volume facturable des carences entrant dans le cadre des définitions du protocole tripartite du 10 mars 2010 est déterminé conjointement par le directeur du CH d'Avignon et par le directeur du SDIS et fera l'objet d'un état qu'ils signeront conjointement.

Une commission de suivi composée de représentants du SAMU et de représentants du SDIS se réunira chaque trimestre afin d'étudier les interventions qui nécessitent un arbitrage particulier quant à leur qualification.

Article 6 : Détermination du montant annuel de l'indemnisation du SDIS

Le montant de l'indemnisation dû est calculé sur la base du tarif national arrêté par les ministres concernés et publié en début d'année, au Journal Officiel.

Dans le cas où ce montant ne serait pas publié au Journal Officiel en début d'année, la facturation des carences trimestrielles serait alors basée sur le tarif national de l'année précédente et serait ensuite réévalué après publication du décret.

Article 7 : Facturation par le SDIS et paiement par le CH d'Avignon

La direction du SDIS adresse à la direction du centre Hospitalier d'Avignon le titre de recettes faisant apparaître :

- Le montant unitaire préconisé en vigueur de la carence,
- Le volume trimestriel facturable des carences,
- Le résultat de l'opération de multiplication.

Le directeur du SDIS expédie le titre de recettes dans les 30 jours suivant la détermination conjointe du volume annuel facturable, soit dans le mois suivant la signature de l'état arrêté conjointement.

Le directeur du CH d'Avignon procède au mandatement dans les cinquante jours suivant la réception du titre de recettes et ce, sous réserve de la notification par l'A.R.S.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans.

Fait à Avignon, le

Le Directeur du
Centre Hospitalier d'Avignon

Pierre PINZELLI

Le Président du Conseil
d'Administration du SDIS de Vaucluse

Thierry LAGNEAU

ETAT 202X

Bilan 202X

- ⇒ Du 1^{er} janvier au 31 Décembre 202X le nombre d'interventions du SDIS par indisponibilité de transporteurs sanitaires privés s'est élevé à :

Interventions

- ⇒ Le coût de l'intervention par carence pour 202X s'élève à **XX €.**

- ⇒ Le montant total annuel est de :

XX €.

Mis au vote, le rapport est adopté.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et autorise son président à signer la convention pluriannuelle relative à la prise en charge financière des interventions effectuées par indisponibilité des transporteurs sanitaires privés (ITSP).

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Lundi 17 juin 2024

.....

DELIBERATION N° 44/2024

N'ayant pu réunir le quorum lors de sa séance du mercredi 12 juin 2024, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni de plein droit le lundi 17 juin 2024 à 11 heures, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Danielle BRUN

Assistait en outre, avec voix consultative :

Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Catherine GAY, Christine LANTHELME, Sophie RIGAUT

Madame Françoise DEMONT

Messieurs Hervé DE LEPINAU, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Claude MOREL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 17 JUIN 2024

RAPPORT N° 2024-44

CONTRAT RELATIF A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT MODIFICATIF

Lors de notre séance du 14 décembre 2022 nous avons acté le principe d'accorder une contribution à l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC) en vue de permettre le déploiement du futur système d'information et de commandement unifié des SDIS : NexSIS 18-112.

A ce titre, une convention a été signée entre le SDIS de Vaucluse et l'ANSC afin de permettre le versement d'une subvention d'investissement de 400 000€ qui devait s'étaler sur 4 ans, de 2023 à 2026, soit 100 000€ par an.

Le retard pris dans le développement de cet outil et l'impossibilité de verser les subventions d'investissement au-delà de la fin de l'année 2025 ont obligé l'Agence du Numérique à revoir les modalités de participation financière des SDIS à ce projet d'envergure.

Un avenant à la convention initiale a donc été établi. Il modifie le versement de notre contribution comme suit : 200 000€ en 2024 et 200 000€ en 2025.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cet avenant qui autorise le versement d'une subvention comme énoncé ci-dessus et m'autoriser, le cas échéant, à le signer.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



Avenant n°1

au contrat relatif à l'octroi d'une subvention d'investissement signé
entre l'Agence du numérique de la sécurité civile
et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Vaucluse

Entre

L'agence du numérique de la sécurité civile,
Représentée par M. Pierre CASCIOLA, directeur de l'agence,
101 rue de Tolbiac
75013 Paris
ci-après désignée sous le terme « l'ANSC »,

D'une part,

Et

Le service départemental d'incendie et de secours du Vaucluse,
Représenté par M. Thierry Lagneau, président du Conseil d'Administration du SIS
Esplanade de l'Armée d'Afrique, BP 60070,
84005 Avignon Cedex 1
ci -après désigné sous le terme « le SIS »,

D'autre part,

Ensemble ci-après dénommés les « Parties »,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R. 732-11-1 à R. 732-11-18,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la défense,
Vu le décret n°2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 »,
Vu le contrat relatif à l'octroi d'une subvention d'investissement signé entre l'Agence du numérique de la sécurité civile et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du SDIS 84.

Préambule

Par contrat en date du 22 décembre 2022, le SIS et l'ANSC ont convenu des modalités de versement d'une subvention d'investissement dans le cadre du projet NexSIS 18-112.

En 2024, l'ANSC a fait connaître par lettre signée de ses tutelles des besoins de recettes complémentaires afin de ne pas ralentir la dynamique de réalisation engagée depuis 2023 et réaliser la solution répondant aux besoins des SIS.

A cet effet, le SDIS a donc proposé le regroupement de sa subvention sur les deux années 2024 et 2025, pour le déploiement du système NexSIS 18-112, selon le montant indicatif prévu dans la délibération du 29 mai 2019 du conseil d'administration de l'ANSC relative au « Financement de l'agence par subventions d'investissement des SIS ».

Le SIS ayant souhaité modifier le calendrier de versement de sa contribution financière, les articles de la convention initiale relative à la subvention d'investissement déjà versée à l'ANSC par le SDIS doivent être modifiés.

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

En raison de la volonté de modifier le calendrier de versement par le SIS de sa contribution financière au titre de préfinancement à l'ANSC pour le déploiement du système NexSIS 18-112, les articles du contrat relatifs aux engagements respectifs du SIS et de l'ANSC, au montant et aux modalités de versement de la subvention d'investissement du SIS sont modifiés.

Article 2 : Modification apportée à l'article 4 du Contrat

L'article 4 de la convention initiale relatif aux modalités de versement de la subvention est modifié dans les termes qui suivent :

« Le SIS procédera au versement de la subvention en deux fois :

- année 2024 : 200 000€ (deux cent mille euros)

- année 2025 : 200 000€ (deux cent mille euros) »

Article 3 : Entrée en vigueur et effectivité

Toutes les dispositions du Contrat qui ne sont pas modifiées par cet avenant demeurent applicables.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des Parties.

Fait à Paris, le _____ en 2 exemplaires

Pierre CASCIOLA

Thierry Lagneau

Directeur de l'Agence du Numérique
de la Sécurité Civile

Président du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours du Vaucluse

Mis au vote, le rapport est adopté.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur l'avenant n°1 à la convention établie avec l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC) pour le déploiement du futur système d'information et de commandement unifié des SDIS : NEXSIS 18-112.

Il autorise le versement d'une subvention d'investissement en 2024 et 2025, d'un montant de 200 000€ par an.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Lundi 17 juin 2024

.....

DELIBERATION N° 45/2024

N'ayant pu réunir le quorum lors de sa séance du mercredi 12 juin 2024, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni de plein droit le lundi 17 juin 2024 à 11 heures, dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Danielle BRUN

Assistait en outre, avec voix consultative :

Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

Colonel hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Catherine GAY, Christine LANTHELME, Sophie RIGAUT
Madame Françoise DEMONT
Messieurs Hervé DE LEPINAU, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Claude MOREL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 17 JUIN 2024

RAPPORT N° 2024-45

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE DE SANTE
ET DE SECOURS MEDICAL ET DE LA COMMISSION D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE S.P.V.**

En raison de plusieurs départs et mutations intervenus au sein du Service de Santé et de Secours Médical, il est nécessaire de modifier la composition des commissions de la sous-direction santé, prévues par le CGCT. Vous voudrez bien trouver ci-après, la nouvelle composition de ces Commissions :

Commission Consultative de la sous-direction santé (Art R 1424-27 CGCT) :

Médecin Classe Exceptionnelle Christophe CHAPUIS, Médecin-Chef
Médecin Hors Classe Aurélien PONSODA, Médecin-Chef Adjoint
Médecin Classe Normale Anne-Lise PRADEL
Cadre de Santé Raphaël BRICOUT, Infirmier Chef
Pharmacienne Classe Exceptionnelle Anne-Sophie MENARD, Pharmacienne Gérante de la PUI
Infirmière Professionnelle Hors Classe Laurence PEBRE
Vétérinaire Lieutenant Colonelle Pascale HEITZ ROCHETTE,
Infirmière-Chef Cécile MADONIA, Infirmière Volontaire
Pharmacienne Capitaine Jennifer SAURA, Pharmacienne Volontaire
Médecin Colonel Jean-Michel LAVIE

Commission d'Aptitude aux Fonctions de Sapeurs-Pompiers Volontaires de la sous-direction santé (Art R 1424-28 CGCT) :

Médecin Classe Exceptionnelle Christophe CHAPUIS, Médecin-Chef
Médecin Classe Hors Classe Aurélien PONSODA, Médecin-Chef Adjoint
Médecin Classe Normale Anne-Lise PRADEL
Médecin Colonel Jean-Michel LAVIE

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Mis au vote, le rapport est adopté.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur le renouvellement des membres de la commission consultative du service de santé et de secours médical et de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire tel qu'il lui est soumis.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU